

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Service : régional de l'alimentation

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté n° 2016-09-21-006 du 21 septembre 2016, fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1er

Suite à l'appel à candidatures de l'arrêté n° 2016-09-21-006 du 21 septembre 2016, la liste des personnes morales de droit privé habilitées en région Centre-Val de Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Denomination de la structure	SIRET	ADRESSE	CP	Ville
Association familiale protestante SILOE 45	817 914 997 00017	135 rue Saint Marc	45000	ORLEANS
Etudiants musulmans de France	819 968 793 00029	Maison des associations Place Sainte Beuve	45100	ORLEANS
Epicerie Issoldunoise solidaire, EPIS	820 444 982 00012	9 rue de l'Avenir	36100	ISSOUDUN

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour ces structures bénéficiant d'une première habilitation.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1).

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 13 FEV. 2017



Nacer MEDRAH